

Déclaration de la République de Pologne en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour l'année de référence se terminant le 31 décembre 2021

I. DÉCLARATIONS VISÉES À L'ARTICLE 1^{ER}, POINT L), DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE CE DERNIER EST APPLICABLE

Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique depuis le 1^{er} mai 2010 aux actes législatifs énumérés, dans la mesure où ils sont couverts par le champ d'application dudit règlement et sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. C'est également depuis cette date que ledit règlement s'applique en Pologne.

II. LÉGISLATIONS ET BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE VISÉES À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE

1. Prestations de maladie

i) Prestations en nature

- Loi du 27 août 2004 sur les prestations de santé financées par les fonds publics (Journal des lois de 2021, acte 1285, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001285>

Révision substantielle

La loi du 17 novembre 2021 modifiant la loi sur les prestations de santé financées par les fonds publics ainsi que certaines autres lois (Journal des lois de 2021, acte 2120) a modifié la loi sur les prestations de santé financées par les fonds publics. Cette loi visait surtout à aligner les dispositions de la loi ainsi modifiée sur la situation juridique découlant du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de l'application des dispositions de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO C 384 du, 12.11.2019, p. 1), ci-après l'«accord de retrait», ainsi que de l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} mai 2021, du protocole en matière de coordination de la sécurité sociale figurant dans l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part (JO L 149 du 30.04.2021, p. 10).

Les modifications consistent à compléter la définition du terme «règles de coordination des systèmes de sécurité sociale» sur la base de l'accord de retrait et du protocole en matière de coordination de la sécurité sociale figurant dans l'accord de commerce et de coopération

entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, ainsi que des décisions fondées sur ledit accord.

Peuvent relever du régime polonais d'assurance maladie obligatoire ou volontaire les assurés ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne, d'un État membre de l'accord européen de libre-échange (AELE) ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ou résidant sur le territoire d'un État membre de l'UE ou de l'AELE ou du Royaume-Uni, si elles sont affiliées à l'assurance maladie obligatoire ou souscrivent une assurance volontaire; pour pouvoir souscrire une assurance maladie volontaire, il est nécessaire de posséder un logement sur le territoire de la République de Pologne.

En outre, selon la loi modifiée, peuvent bénéficier de l'assurance maladie les ressortissants étrangers qui n'ont pas la nationalité d'un pays de l'UE ou de l'AELE ou du Royaume-Uni et qui ne possèdent pas de logement sur le territoire de ces États, mais qui remplissent les conditions pour être couverts par l'assurance maladie et qui ne pouvaient pas en bénéficier sous le régime juridique précédent parce qu'ils ne relevaient d'aucun des statuts visés à l'article 3, paragraphe 1, point 2, de la loi modifiée. Tel est le cas des ressortissants étrangers qui bénéficient de la sécurité sociale ou de la sécurité sociale des agriculteurs appartenant aux catégories visées à l'article 66, paragraphe 1, point 1, de la loi. Dans la pratique, la solution proposée revêt un intérêt surtout pour les ressortissants étrangers qui sont en mesure d'exercer un emploi régulier sur le territoire polonais, assorti d'obligations en matière de sécurité sociale, sans pour autant être titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de travail.

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date d'entrée en vigueur de la loi modificative, c'est-à-dire après l'expiration de la période de transition visée dans l'accord de retrait, il se peut que des banques versant des pensions transférées du Royaume-Uni aient déclaré à l'assurance maladie les personnes touchant ces pensions, même si, conformément aux dispositions de l'accord de retrait et du protocole figurant dans l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, ces personnes n'étaient soumises qu'à l'assurance maladie au Royaume-Uni (dans le cas où elles ne touchaient pas simultanément de pension polonaise). Le droit polonais autorisait les banques à agir de la sorte, puisqu'après le 31 décembre 2020, les dispositions de l'article 75, article 1^{er}, points a) et b), ne couvraient plus le Royaume-Uni, qui était devenu un pays tiers. Il fallait donc introduire des dispositions transitoires obligeant les banques à radier rétroactivement de l'assurance volontaire les personnes qui, en vertu des dispositions susmentionnées, n'auraient pas dû être déclarées à cette assurance pendant la période concernée, ce qui a également permis le remboursement de cotisations indûment perçues.

ii) Prestations en espèces

- Loi du 13 octobre 1998 sur le régime de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 423, tel que modifié). <https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000423> [dispositions législatives applicables aux prestations de maladie en espèces servies par

l'Institut des assurances sociales qui sont énumérées dans cette déclaration].

Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.

- Loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs (Journal des lois de 2021, acte 266, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000266>

Article 9, point 2, articles 14 et 15a [indemnité de maladie].

- Loi du 26 juin 1974 – Code du travail (Journal des lois de 2020, acte 1320, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200001320>

Article 92 [indemnité d'incapacité de travail pour maladie du travailleur].

- Loi du 17 décembre 1998 sur les retraites et autres pensions versées par la caisse de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 291, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000291>

[dispositions législatives applicables aux prestations de maladie en espèces servies par l'Institut des assurances sociales qui sont énumérées dans cette déclaration].

Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.

- Loi du 25 juin 1999 sur les prestations en espèces de la sécurité sociale en cas de maladie et de maternité (Journal des lois de 2021, acte 1133, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001133>

Chapitre 2: Indemnité de maladie [indemnité de maladie].

Chapitre 3: Prestation de rééducation [prestation de rééducation].

Chapitre 4: Allocation compensatoire [allocation compensatoire].

Chapitre 7: Allocation de soins [allocation de soins].

Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.

Révision substantielle:

La loi du 31 janvier 2019 sur l'allocation parentale complémentaire (Journal des lois de 2021, acte 419, tel que modifié) a étendu aux personnes ayant droit à l'allocation parentale complémentaire le cercle des personnes n'ayant pas droit à l'indemnité de maladie après la cessation de leur droit à l'assurance ni à la prestation de rééducation.

Date d'entrée en vigueur de la loi: 1^{er} mars 2019.

2. Prestations de maternité et de paternité assimilées

i) Prestations en nature

- Loi du 27 août 2004 sur les prestations de santé financées par les fonds publics (Journal des lois de 2021, acte 1285, tel que modifié).

[prestations de maternité en nature]

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001285>

ii) Prestations en espèces

- Loi du 13 octobre 1998 sur le régime de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 423, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000423>

[dispositions législatives applicables aux prestations de maternité et de paternité assimilées en espèces servies par l'Institut des assurances sociales et énumérées dans cette déclaration].

Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.

- Loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs (Journal des lois de 2021, acte 266, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000266>
Article 18, point 7, et articles 35a et 35b [allocation de maternité].
- Loi du 26 juin 1974 – Code du travail (Journal des lois de 2020, acte 1320, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200001320>
Section VIII: Droits des travailleurs liés à la parentalité [allocation de maternité].
- Loi du 25 juin 1999 sur les prestations en espèces de la sécurité sociale en cas de maladie et de maternité (Journal des lois de 2021, acte 1133, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001133>
Chapitre 6: Allocation de maternité [allocation de maternité].
Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.

3. Prestations d'invalidité

i) Prestations en nature

- Loi du 27 août 2004 sur les prestations de santé financées par les fonds publics (Journal des lois de 2021, acte 1285, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001285>

ii) Prestations en espèces

- Loi du 13 octobre 1998 sur le régime de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 423)
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000423>
[dispositions législatives applicables aux prestations d'invalidité en espèces servies par l'Institut des assurances sociales qui sont énumérées dans cette déclaration].
- Loi du 17 décembre 1998 sur les retraites et autres pensions versées par la caisse de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 291).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000291>
Section III: Chapitre 1: Pension d'incapacité de travail [pensions d'incapacité de travail, pensions de formation].
Section IV: Suppléments aux retraites et pensions, article 75 [allocation pour aide aux soins].
Section VI: Prestations accordées selon des modalités spécifiques [pensions d'incapacité de travail accordées selon des modalités spécifiques par le président du conseil des ministres ou le président de l'Institut des assurances sociales.]
Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.
- Loi du 9 janvier 2020 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 1808, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001808>

Article 2, paragraphe 1 [prestations annuelles supplémentaires en espèces] Date d'entrée en vigueur: 28 février 2020.

- Loi du 21 janvier 2021 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces et postérieures à 2021 en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 432).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000432>

Article 2, paragraphe 1 [prestations annuelles supplémentaires en espèces postérieures à 2021]

Date d'entrée en vigueur: 25 mars 2021.

- Loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs (Journal des lois de 2021, acte 266, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000266>

[pension agricole d'incapacité de travail, avec les prestations supplémentaires liées.]

- Loi du 20 mars 2015 sur les militants de l'opposition anticommuniste et les personnes persécutées pour des raisons politiques (Journal des lois de 2021, acte 1255, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001255>

Révision substantielle

Introduction de la possibilité d'accorder une indemnité aux bénéficiaires de la loi du 20 mars 2015 sur les militants de l'opposition anticommuniste et les personnes persécutées pour des raisons politiques qui ont droit à une pension de retraite.

- Loi du 10 décembre 1993 sur les prestations de vieillesse pour les militaires de carrière et leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 586, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000586>

- Loi du 18 février 1994 sur les allocations de retraite des agents de la police, de l'Agence de sécurité intérieure, de l'Agence du renseignement, du Service du contre-espionnage militaire, du Service du renseignement militaire, du Bureau central de lutte contre la corruption, de la Garde des frontières, de la Garde du Parlement, de la Sûreté de l'État, du corps national des sapeurs-pompiers, de l'administration fiscale et douanière et de l'administration pénitentiaire ainsi que de leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 723, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000723>

- Loi du 28 novembre 2014 sur les commissions médicales relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur (Journal des lois de 2020, acte 398, tel que modifié).

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2015.

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000398>

4. Prestations de vieillesse

i) Prestations en nature

- Loi du 27 août 2004 sur les prestations de santé financées par les fonds publics (Journal des lois de 2021, acte 1285, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001285>

Article 66, paragraphe 1, point 16.

ii) Prestations en espèces

- Loi du 13 octobre 1998 sur le régime de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 423)

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000423>

[dispositions législatives applicables aux prestations de vieillesse en espèces servies par l'Institut des assurances sociales qui sont énumérées dans cette déclaration].

- Loi du 17 décembre 1998 sur les retraites et autres pensions versées par la caisse de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 291).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000291>
Section II: Retraites [retraites des personnes nées après le 31 décembre 1948, retraites des personnes nées avant le 1^{er} janvier 1949, retraites de certaines personnes nées après le 31 décembre 1948 et avant le 1^{er} janvier 1969, retraites minières].
Section IV: Suppléments aux retraites et pensions, article 75 [allocation pour aide aux soins].
Section VI: Prestations accordées selon des modalités spécifiques [pensions de retraite accordées selon des modalités spécifiques par le président du conseil des ministres ou le président de l'Institut des assurances sociales].
Article 184 [retraite des personnes nées après le 31 décembre 1948 ayant occupé un emploi de nature particulière ou ayant travaillé dans des conditions particulières].
La loi du 16 novembre 2016 modifiant la loi sur les retraites et autres pensions versées par la caisse de sécurité sociale ainsi que certaines autres lois (Journal des lois de 2017, acte 38)
a, entre autres, abrogé les dispositions législatives relatives à l'octroi d'une retraite partielle et abaissé l'âge normal de la retraite.
Date d'entrée en vigueur: 1^{er} octobre 2017.
Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.
- Loi du 9 janvier 2020 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 1808)
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001808>
Article 2, paragraphe 1 [prestations annuelles supplémentaires en espèces]
Date d'entrée en vigueur: 28 février 2020.
- Loi du 21 janvier 2021 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces et postérieures à 2021 en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 432).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000432>
Article 2, paragraphe 1 [prestations annuelles supplémentaires en espèces après 2021]
Date d'entrée en vigueur: 25 mars 2021.
- Loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs (Journal des lois de 2021, acte 266, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000266>
[retraite agricole au titre de la loi susmentionnée et compléments de retraite].
- Loi du 20 mars 2015 sur les militants de l'opposition anticommuniste et les personnes persécutées pour des raisons politiques (Journal des lois de 2021, acte 1255, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001255>
Révision substantielle:
Introduction de la possibilité d'accorder une indemnité aux bénéficiaires de la loi du 20 mars 2015 sur les militants de l'opposition anticommuniste et les personnes persécutées pour des raisons politiques qui ont droit à une pension de retraite.
- Loi du 28 août 1997 sur l'organisation et le fonctionnement des fonds de pension (Journal des lois de 2020, acte 105, tel que modifié).
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000105>
[dispositions législatives applicables aux prestations de vieillesse en espèces servies par l'Institut des assurances sociales qui sont énumérées dans cette déclaration].
- Loi du 21 novembre 2008 sur les retraites par capitalisation (Journal des lois de 2018,

acte 926, tel que modifié).

<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20180000926>

Chapitre 2: Types de retraites par capitalisation [pension à versements périodiques].

- Loi du 26 janvier 1982 établissant le statut des enseignants (Journal des lois de 2021, acte 1762).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001762>

Article 88 [pension de retraite des enseignants indépendamment de l'âge].

- Loi du 19 décembre 2008 sur les pensions de transition (Journal des lois de 2018, acte 1924).

<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20180001924>

Article 4 [pensions de transition].

Article 19 [allocation pour aide aux soins].

- Loi du 10 décembre 1993 sur les prestations de vieillesse pour les militaires de carrière et leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 586, tel que modifié)

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?d=WDU20200000586>

- Loi du 18 février 1994 sur les allocations de retraite des agents de la police, de l'Agence de sécurité intérieure, de l'Agence du renseignement, du Service du contre-espionnage militaire, du Service du renseignement militaire, du Bureau central de lutte contre la corruption, de la Garde des frontières, de la Garde du Parlement, de la Sûreté de l'État, du corps national des sapeurs-pompiers, de l'administration fiscale et douanière et de l'administration pénitentiaire ainsi que de leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 723, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000723>

- Loi du 28 novembre 2014 sur les commissions médicales relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur (Journal des lois de 2020, acte 398, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000398>

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2015.

- Loi du 27 juillet 2001 sur l'organisation des juridictions de droit commun (Journal des lois de 2020, acte 2072, tel que modifié).

<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200002072>

Articles 69 à 73 et 100 à 102

- Loi du 28 janvier 2016 sur le ministère public (Journal des lois de 2021, acte 66, tel que modifié)

<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000066>

Article 127, paragraphe 1.

Date d'entrée en vigueur: 4 mars 2016.

5. Pensions de survie

i) Prestations en nature

- Loi du 27 août 2004 sur les prestations de santé financées par les fonds publics (Journal des lois de 2021, acte 1285, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001285>

Article 66, paragraphe 1, point 16.

ii) Prestations en espèces

- Loi du 13 octobre 1998 sur le régime de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 423)

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000423>

[dispositions législatives applicables aux pensions de survie en espèces versées par l'Institut des assurances sociales qui sont énumérées dans cette déclaration].

- Loi du 17 décembre 1998 sur les retraites et autres pensions versées par la caisse de

sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 291).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000291>

Section III: Chapitre 2: Pension de survie [pensions de survie].

Section IV: Suppléments aux retraites et pensions, article 75 [allocation pour aide aux soins], article 76 [supplément pour les orphelins de père et de mère].

Section VI: Prestations accordées selon des modalités spécifiques [pensions de survie accordées selon des modalités spécifiques par le président du conseil des ministres ou le président de l'Institut des assurances sociales].

Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.

- Loi du 9 janvier 2020 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 1808)

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001808>

Article 2, paragraphe 1 [prestations annuelles supplémentaires en espèces]

Date d'entrée en vigueur: 28 février 2020.

- Loi du 21 janvier 2021 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces et postérieures à 2021 en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 432).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000432>

Article 2, paragraphe 1 [prestations annuelles supplémentaires en espèces après 2021]

Date d'entrée en vigueur: 25 mars 2021.

- Loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs (Journal des lois de 2021, acte 266)

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000266>

[Pension de survie au titre de la loi susmentionnée et compléments à cette pension].

- Loi du 20 mars 2015 sur les militants de l'opposition anticommuniste et les personnes persécutées pour des raisons politiques (Journal des lois de 2021, acte 1255).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001255>

Révision substantielle:

Introduction, par la loi du 30 mars 2021 modifiant la loi sur les militants de l'opposition anticommuniste et les personnes persécutées pour des raisons politiques ainsi que certaines autres lois (Journal des lois de 2021, acte 794), de la possibilité d'accorder une indemnité aux bénéficiaires qui ont droit à une pension de survie

- Loi du 19 décembre 2008 sur les pensions de transition (Journal des lois de 2018, acte 1924).

<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20180001924>

Article 18 [pensions de survie, supplément pour les orphelins de père et de mère].

- Loi du 10 décembre 1993 sur les prestations de vieillesse pour les militaires de carrière et leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 586, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000586>

- Loi du 18 février 1994 sur les allocations de retraite des agents de la police, de l'Agence de sécurité intérieure, de l'Agence du renseignement, du Service du contre-espionnage militaire, du Service du renseignement militaire, du Bureau central de lutte contre la corruption, de la Garde des frontières, de la Garde du Parlement, de la Sûreté de l'État, du corps national des sapeurs-pompiers, de l'administration fiscale et douanière et de l'administration pénitentiaire ainsi que de leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 723, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000723>

- Loi du 27 juillet 2001 sur l'organisation des juridictions de droit commun (Journal des lois de 2020, acte 2072, tel que modifié).

<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200002072>

Articles 69 à 73 et 100 à 102

- Loi du 28 janvier 2016 sur le ministère public (Journal des lois de 2021, acte 66, tel que modifié)
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU2021000066>
Article 127, paragraphe 1.
Date d'entrée en vigueur: 4 mars 2016.

6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

i) Prestations en nature

- Loi du 27 août 2004 sur les prestations de santé financées par les fonds publics (Journal des lois de 2021, acte 1285, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001285>

ii) Prestations en espèces

- Loi du 13 octobre 1998 sur le régime de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 423)
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000423>
[dispositions législatives applicables aux prestations en espèces en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles servies par l'Institut des assurances sociales et énumérées dans cette déclaration].
- Loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs (Journal des lois de 2021, acte 266, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000266>
_Article 9, point 1, et articles 10 à 13 [indemnisation ponctuelle pour accident du travail ou maladie professionnelle des agriculteurs].
- Loi du 30 octobre 2002 sur l'assurance sociale en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles (Journal des lois de 2019, acte 1205, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20190001205>
Chapitre 2: Types de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conditions d'ouverture du droit aux prestations, règles et modalités d'octroi de ces prestations, détermination de leur montant et modalités de versement [indemnité de maladie, prestation de rééducation, allocation compensatoire, indemnisation ponctuelle, pension d'incapacité de travail, pension de formation, pension de survie, supplément pour orphelins de père et de mère, allocation pour aide aux soins, prise en charge des soins dentaires et de la vaccination préventive ainsi que de la fourniture d'articles orthopédiques dans la mesure prévue par la loi].
Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.
- Loi du 26 juin 1974 – Code du travail (Journal des lois de 2020, acte 1320, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200001320>
[dispositions législatives applicables aux prestations en espèces en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles servies par l'Institut des assurances sociales et énumérées dans cette déclaration].
- Loi du 19 août 2011 sur les anciens combattants ayant servi à l'étranger (Journal des lois de 2020, acte 2055)
<http://isap.sejm.gov.pl/DetailsServlet?id=WDU20200002055>

Chapitre 6: Supplément pour les vétérans ayant été blessés [supplément pour les vétérans ayant été blessés].

Date d'entrée en vigueur: 30 mars 2012.

- Loi du 25 juin 1999 sur les prestations en espèces de la sécurité sociale en cas de maladie et de maternité (Journal des lois de 2021, acte 1133, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001133>

Chapitre 2: Indemnité de maladie [indemnité de maladie].

Chapitre 3: Prestation de rééducation [prestation de rééducation].

Chapitre 4: Allocation compensatoire [allocation compensatoire].

Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.

- Loi du 9 janvier 2020 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 1808, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001808>

Article 2, paragraphe 1 [prestations annuelles supplémentaires en espèces]

Date d'entrée en vigueur: 28 février 2020.

- Loi du 21 janvier 2021 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces et postérieures à 2021 en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 432).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000432>

Date d'entrée en vigueur: 25 mars 2021.

- Loi du 10 décembre 1993 sur les prestations de vieillesse pour les militaires de carrière et leurs familles ([Journal des lois de 2020, acte 586, tel que modifié](#))

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000586>

- Loi du 18 février 1994 sur les allocations de retraite des agents de la police, de l'Agence de sécurité intérieure, de l'Agence du renseignement, du Service du contre-espionnage militaire, du Service du renseignement militaire, du Bureau central de lutte contre la corruption, de la Garde des frontières, de la Garde du Parlement, de la Sûreté de l'État, du corps national des sapeurs-pompiers, de l'administration fiscale et douanière et de l'administration pénitentiaire ainsi que de leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 723, tel que modifié) <http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000723>

- Loi du 28 novembre 2014 sur les commissions médicales relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur (Journal des lois de 2020, acte 398, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000398>

7. Allocations de décès

Prestations en espèces

- Loi du 13 octobre 1998 sur le régime de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 423)

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000423>

[dispositions législatives applicables aux allocations de décès en espèces servies par l'Institut des assurances sociales et énumérées dans cette déclaration].

- Loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs (Journal des lois de 2021, acte 266)

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000266>

Article 18, point 6, et article 35 [allocation pour frais funéraires].

- Loi du 17 décembre 1998 sur les retraites et autres pensions versées par la caisse de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 291).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000291>
Section V: Allocation pour frais funéraires [allocation pour frais funéraires].
Conformément à l'article 52 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'assurance sociale des agriculteurs, pour les matières qui n'y sont pas régies, c'est la loi susmentionnée qui s'applique.
- Loi du 30 avril 2004 sur les prestations de préretraite (Journal des lois de 2021, acte 1867).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001867>
Article 10 [allocation pour frais funéraires].
- Loi du 19 décembre 2008 sur les pensions de transition (Journal des lois de 2018, acte 1924, tel que modifié).
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20180001924>
Article 20 [allocation pour frais funéraires].
- Loi du 22 mai 2009 sur les prestations de compensation pour les enseignants (Journal des lois de 2018, acte 128).
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20180000128>
Article 12 [allocation pour frais funéraires].
- Loi du 27 juin 2003 sur les pensions sociales (Journal des lois de 2020, acte 1300, tel que modifié).
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200001300>
Article 12a [allocation pour frais funéraires].
- Loi du 10 décembre 1993 sur les prestations de vieillesse pour les militaires de carrière et leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 586, tel que modifié).
<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000586>
- Loi du 18 février 1994 sur les allocations de retraite des agents de la police, de l'Agence de sécurité intérieure, de l'Agence du renseignement, du Service du contre-espionnage militaire, du Service du renseignement militaire, du Bureau central de lutte contre la corruption, de la Garde des frontières, de la Garde du Parlement, de la Sûreté de l'État, du corps national des sapeurs-pompiers, de l'administration fiscale et douanière et de l'administration pénitentiaire ainsi que de leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 723, tel que modifié).
<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000723>
Article 26 [allocation pour frais funéraires].
- Loi du 27 juillet 2001 sur l'organisation des juridictions de droit commun (Journal des lois de 2020, acte 2072, tel que modifié).
<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200002072>
Articles 69 à 73 et 100 à 102
- Loi du 28 janvier 2016 sur le ministère public (Journal des lois de 2021, acte 66, tel que modifié)
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000066>
Article 127, paragraphe 1.
Date d'entrée en vigueur: 4 mars 2016.

8. Prestations de chômage

i) Prestations en nature

- Loi du 27 août 2004 sur les prestations de santé financées par les fonds publics (Journal des lois de 2021, acte 1285, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001285>

ii) Prestations en espèces

- Loi du 20 avril 2004 sur la promotion de l'emploi et les institutions du marché du travail (Journal des lois de 2021, acte 1100, tel que modifié)
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001100>
Chapitre 15 [prestations de chômage].

9. Prestations de préretraite

Prestations en espèces

- Loi du 30 avril 2004 sur les prestations de préretraite (Journal des lois de 2021, acte 1867).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001867>
Article 2 [prestations de préretraite].
- Loi du 22 mai 2009 sur les prestations de compensation pour les enseignants (Journal des lois de 2018, acte 128).
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20180000128>
Article 3 et article 4 [prestations de compensation pour les enseignants].
Article 11 [allocation pour aide aux soins].
- Loi du 9 janvier 2020 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 1808)
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001808>
Article 2 [prestations annuelles supplémentaires en espèces]

Date d'entrée en vigueur: 28 février 2020.

- Loi du 21 janvier 2021 sur les prestations annuelles supplémentaires en espèces et postérieures à 2021 en faveur des titulaires de pensions ou de rentes (Journal des lois de 2021, acte 432).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000432>
Article 2, paragraphe 1 [prestations annuelles supplémentaires en espèces après 2021]
Date d'entrée en vigueur: 25 mars 2021.

10. Prestations familiales

i) Prestations en nature

- Loi du 27 août 2004 sur les prestations de santé financées par les fonds publics (Journal des lois de 2021, acte 1285, tel que modifié).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001285>
Article 66, paragraphe 1, points 28 à 28b.

ii) Prestations en espèces

- Loi du 17 novembre 2021 sur le capital famille à charge (Journal des lois de 2021, acte 2270)
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210002270>
Date d'entrée en vigueur de la loi: 1^{er} janvier 2022.
- Loi du 28 novembre 2003 sur les allocations familiales (Journal des lois de 2022, acte 615)
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20220000615>

- Loi du 11 février 2016 relative aux aides accordées par l'État pour l'éducation des enfants (Journal des lois de 2019, acte 2407, tel que modifié)
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20190002407>
- Loi du 4 novembre 2016 sur le soutien aux femmes enceintes et aux familles, dite «Pour la vie» (Journal des lois de 2020, acte 1329).
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200001329>

11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif

a) Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimal de subsistance conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) i), du règlement (CE) n° 883/2004.

Prestations en espèces

- Loi du 31 janvier 2019 sur l'allocation parentale complémentaire (Journal des lois de 2021, acte 419).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000419>
Article 3 [allocation parentale complémentaire].
Date d'entrée en vigueur: 1^{er} mars 2019.
- Loi du 31 juillet 2019 sur l'allocation complémentaire pour les personnes dépendantes (Journal des lois de 2021, acte 1842).
<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001842>
Article 2 [allocation aux personnes dépendantes].
Date d'entrée en vigueur: 1^{er} octobre 2019.

b) Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif qui, conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) ii), du règlement (CE) n° 883/2004, sont destinées à assurer une protection spécifique aux personnes handicapées en référence à l'environnement social de ces personnes.

Prestations en espèces

- Loi du 27 juin 2003 sur les pensions sociales (Journal des lois de 2020, acte 1300, tel que modifié).
<http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200001300>
Article 2 et article 4 [pension sociale].

III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE

Depuis le 1^{er} mai 2010, le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil s'applique aux conventions susmentionnées, dans la mesure où celles-ci entrent dans le champ d'application dudit règlement et sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. C'est également depuis cette date que ledit règlement s'applique en Pologne.

Néant

IV. PRESTATIONS MINIMALES VISÉES À L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT (CE) n° 883/2004

Depuis le 1^{er} mai 2010, le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil s'applique aux prestations minimales susmentionnées, dans la mesure où celles-ci entrent dans le champ d'application dudit règlement et sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. C'est également depuis cette date que ledit règlement s'applique en Pologne.

- Loi du 17 décembre 1998 sur les retraites et autres pensions versées par la caisse de sécurité sociale (Journal des lois de 2021, acte 291).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000291>

Article 85 et article 87.

- Loi du 10 décembre 1993 sur les prestations de vieillesse pour les militaires de carrière et leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 586, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000586>

- Loi du 18 février 1994 sur les allocations de retraite des agents de la police, de l'Agence de sécurité intérieure, de l'Agence du renseignement, du Service du contre-espionnage militaire, du Service du renseignement militaire, du Bureau central de lutte contre la corruption, de la Garde des frontières, de la Garde du Parlement, de la Sûreté de l'État, du corps national des sapeurs-pompiers, de l'administration fiscale et douanière et de l'administration pénitentiaire ainsi que de leurs familles (Journal des lois de 2020, acte 723, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200000723>

- Loi du 27 juillet 2001 sur l'organisation des juridictions de droit commun (Journal des lois de 2020, acte 2072, tel que modifié).

<http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20200002072>

Articles 69 à 73 et 100 à 102

- Loi du 28 janvier 2016 sur le ministère public, communication du 18 novembre 2020 (Journal des lois de 2021, acte 66)

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210000066>

Article 127, paragraphe 1.

V. Possibilité pour toutes les catégories de travailleurs non salariés d'être couvertes par un régime de prestations de chômage [art. 65 bis, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 883/2004] et législation y afférente, dès lors qu'elle est applicable.

Biffer la mention inutile

~~La législation [X] ne permet pas aux catégories de travailleurs non salariés d'être couvertes par un régime de prestations de chômage.~~

ET/OU

La législation de la Pologne prévoit la possibilité pour les personnes non salariées d'être couvertes par le régime de l'assurance chômage.

- Loi du 20 avril 2004 sur la promotion de l'emploi et les institutions du marché du travail (Journal des lois de 2021, acte 1100, tel que modifié).

<https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20210001100>

Chapitre 15